

STADE 3

Fiche à destination des personnels des établissements et services accueillant des personnes sans domicile y compris les personnes en parcours d'asile

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LE NOUVEAU CORONAVIRUS

Un nouveau coronavirus a été détecté en Chine fin décembre 2019.

Les symptômes évoquent principalement une infection respiratoire aigüe (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

ETABLISSEMENTS CONCERNES

Les recommandations suivantes s'appliquent surtout aux **structures collectives**. Les centres d'hébergement (hébergement hors CHRS, CHRS, accueils de jour, pensions de famille, RHVS, CSAPA avec hébergement). Les CADA/CAES, HUDA, AT-SA, PRADHA, CAO/CPH, les foyers de travailleurs migrants sont aussi concernés par ces mesures.

Pour les structures en « diffus » où les personnes sont hébergées en appartements, les recommandations qui s'appliquent sont identiques à celles destinées à la population générale.

Il est à noter que la plupart des personnes hébergées dans ces structures sont plus fragiles que le reste de la population en raison de leur parcours d'errance, des conditions de vie précaires dans la rue.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre **un dispositif barrière robuste** pour permettre de sécuriser les établissements d'hébergement accueillant ces publics.

MESURES GENERALES A METTRE EN PLACE DANS LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT

Les structures de l'hébergement d'insertion et d'urgence (CHRS, hébergement d'urgence...) restent ouvertes parce qu'indispensables à la continuité du pays, devront veiller à se réorganiser pour éviter la promiscuité entre un trop grand nombre de personnes et adapter leur activité pour réduire les temps de contacts (ex : prise de repas). Il convient dans les structures de renforcer les mesures d'hygiène standards.

Il est recommandé :

- De **renforcer les mesures barrières standards** par une sensibilisation des professionnels et des résidents, et l'affichage de messages claires (lavage des mains, hygiène de base des voies respiratoires, éviter les contacts physiques non indispensables, aération régulière des pièces);
- De **mettre à disposition de dispositifs de lavage de main** avec distributeur à poussoir de savon ou de solution hydro alcoolique dans les espaces collectifs ;
- De **limiter les activités de groupes** (animations collectives) et des interventions extérieures ;
- De mettre en place une organisation permettant de **respecter 1m de distance** entre les personnes
- De mettre en place une organisation permettant de **limiter le temps passé** à plusieurs personnes

METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION DANS LES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRENANT EN COMPTE LE RISQUE INFECTIEUX

Il est nécessaire pour les structures d'hébergement de se préparer à la prise en charge de cas suspects et confirmés d'infection par le coronavirus. Les mesures barrières mises en œuvre au sein de la structure seront accompagnées de mesures logistiques qui visent à définir en cas de circulation active voire très active du virus des mesures barrières robustes à la chaîne de transmission du virus SARS-CoV-2. A ce titre, le responsable du centre d'hébergement doit :

- **Désigner un référent Covid-19** - responsable en situation de crise. La fonction de référent Covid-19 peut être assurée par le directeur du centre d'hébergement ;
- **Identifier un médecin** de proximité qui pourra intervenir si un résident déclare des symptômes évocateurs du covid-19. A défaut de médecin de référence, se renseigner sur l'existence d'équipes sanitaires mobiles ;
- **Définir précisément le processus d'appel au médecin** généraliste référent pour les malades covid-19 non graves et au Centre 15 pour les urgences ;
- En l'absence de chambres individuelles, **identifier une pièce à distance des lieux de vie**, bien aérée, dans laquelle la personne pourra être isolée en cas de survenue de symptômes. La personne doit pouvoir y être installée confortablement pendant plusieurs heures, le temps de l'intervention de l'équipe sanitaire ou du médecin traitant ;
- Mettre en place un **protocole de portage de repas, de nettoyage et de blanchisserie en cas de survenue ou d'accueil d'un malade de coronavirus dans la structure** ;
- **Pré-identifier un secteur qui pourrait être dédié à l'accueil de plusieurs résidents Covid-19** dans le cas où l'épidémie s'intensifie (cf. fiche sur la mise en place dans un centre d'hébergement collectif d'un espace dédié à l'accueil de personnes Covid-19 sans signes de gravité) ;
- **Former l'ensemble des personnels à la gestion d'un possible cas** afin d'assurer au plus tôt la mise en sécurité de l'ensemble des personnes hébergées. Dans tous les cas, la connaissance et l'application des précautions standard et complémentaires représentent un prérequis indispensable.

Elaboration d'un plan de continuité de l'activité dans l'établissement

Il est nécessaire d'anticiper cette situation, en activant **le plan de continuité d'activité (PCA)** et en l'absence de PCA, il s'agit de définir les modalités de travail et les procédures à mettre en place pour continuer l'activité en mode dégradé en prenant en compte le volet organisationnel et le volet

prévention (cf. fiche DGCS sur la grille de questionnement pour les responsables de structure pour organiser une continuité de l'activité en mode dégradé)

Identification des patients suspects d'infection par le coronavirus

Le personnel du centre d'hébergement doit être attentif sur l'apparition de symptômes chez l'une des personnes hébergées. Il est recommandé d'interroger régulièrement les personnes sur l'existence de symptômes évocateurs d'une infection par le coronavirus : sensation de fièvre, frissons, toux, syndrome grippal, rhume, mal de gorge, ou en cas d'apparition d'une fatigue intense, de douleurs musculaires inhabituelles, de maux de tête.

En cas de symptômes, le référent Covid-19 du centre d'hébergement doit :

- Contacter le médecin traitant de la personne ou le médecin référent du centre s'il y en a un ;
- Contacter le Centre 15 si le résident présente des difficultés à respirer ou fait un malaise.

Orientation des patients suspects d'infection au coronavirus

En fonction de la situation clinique du patient et de ses comorbidités, le médecin pourra proposer :

- De maintenir le patient sans signes de gravité dans le centre d'hébergement dans lequel il est hébergé. Il sera nécessaire d'évaluer la capacité du patient à respecter et à comprendre les précautions et les consignes recommandées dans le cadre de l'isolement : isolement, hygiène respiratoire (protection contre la toux), hygiène des mains. Une attention particulière sera nécessaire pour les patients souffrant de maladies chroniques.
- De l'orienter vers l'établissement de santé de référence pour une prise en charge en hospitalisation.
- De l'orienter vers un centre d'hébergement spécialisé créé en urgence et dédié à la prise en charge des malades non graves dans le département ou au niveau régional. Ces centres sont réservés à des personnes pour qui une présomption d'infection par le coronavirus a été posée par le médecin de référence ou l'équipe sanitaire mobile et pour lesquelles il n'est pas possible d'organiser sur place le confinement dans les conditions requises. Les modalités d'orientation de ces personnes seront organisées au niveau local ainsi que son acheminement vers le centre spécialisé. L'accès à ces centres et l'hébergement n'est pas soumis à des conditions administratives relatives au droit au séjour des étrangers ou relatives à l'ouverture de droits à l'Assurance-Maladie.

Pour aller plus loin , voir les fiches suivantes: fiche destinée aux gestionnaires de structures pour la mise en œuvre de la continuité de l'activité ; mise en place dans un centre d'hébergement collectif d'un espace dédiée à l'accueil de personnes covid-19 sans signes de gravité ; cahier des charges des centres spécialisés ; fiche dédiée aux LAM et LHSS.